

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des présidents, vice-présidents et
secrétaires de la Commission de reconnaissance de
l'expérience utile et de notoriété pour les membres du
personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts
organisées ou subventionnées par la Communauté
française**

A.Gt 21-08-2019

M.B. 05-09-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants), notamment l'article 62, 6°, modifié par le décret du 11 juillet 2002, et l'article 82, § 2, modifié par le décret du 30 avril 2009 ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 2 1°, 2° et 4 § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 28 janvier 2015 fixant la composition de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par «arrêté du 14 mai 2009», l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Article 2. - Sont désignés pour un terme de quatre ans en qualité de présidents pour les 4 domaines de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française :

- Monsieur Jacques LEFEBVRE, directeur général, en tant que président effectif ;

- Madame Colette DUPONT, directrice générale adjointe, en tant que présidente suppléante.

Article 3. - Sont désignés pour un terme de quatre ans en qualité de vice-présidents pour les 4 domaines de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française :

- Madame Lisa SALOMONOWICZ, directrice générale, en tant que vice-présidente effective ;

- /, en tant que vice-président suppléant.

Article 4. - Sont désignées pour un terme de quatre ans en qualité de secrétaires pour les 4 domaines de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française :

- Madame Chiraz AHMED, chargée de mission, en tant que secrétaire ;

- Madame Sarah BULTEZ, chargée de mission, en tant que secrétaire suppléante.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 janvier 2015 fixant la composition de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Article 7. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 août 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT